

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 290 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti à Elmi Atteye.

n° 290

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 198, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu le jugement du 16 septembre 1948 portant condamnation d'Elmi Atteye à la peine un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour «€ vol de blé et de farine »

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Elmi Atteye, Gadabourey rer Nour, né a Boroma vers DES, d'Attere Al et de Kadidja Guédid. En cas de contravention au présent arrêté il sera passible des peines prévues a Particle 45 du Code pénal Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON